Survol des programmes sociaux gouvernementaux et des paramètres **2024**



Voici les paramètres 2024 de certains programmes gouvernementaux au Canada.

Ceux-ci ont une incidence sur l'administration ou sur les protections offertes par les régimes d'avantages sociaux privés.

Pour de plus amples renseignements, consultez les sites Web de ces programmes.

Le système de sécurité du revenu à la retraite

La structure du système de sécurité du revenu à la retraite au Canada repose sur trois piliers. Les piliers 1 et 2 visent à fournir un revenu de base à la retraite par l'entremise de régimes publics tandis que le pilier 3 vise à fournir un revenu complémentaire à la retraite par l'entremise de régimes privés.

Pilier 1

Régime de retraite public universel

Sécurité de la vieillesse (SV)

Le programme de la SV est financé à même les recettes générales du gouvernement fédéral, donc aucune cotisation directe n'est requise de l'employeur, ni de l'employé(e).

Prestations mensuelles maximales*	2023 (janvier - mars)	2024 (janvier - mars)
Pension de la SV	687,56\$	713,34 \$

* Les prestations sont offertes aux personnes âgées de 65 ans et plus, sous réserve des conditions de résidence au Canada, et leur montant est augmenté à 75 ans. Le montant réel des prestations dépend du nombre d'années durant lesquelles la personne a vécu au Canada après l'âge de 18 ans. Le montant est indexé tous les trimestres selon l'augmentation du coût de la vie. Les personnes dont le revenu net est supérieur au seuil, 90 997 \$ en 2024, doivent rembourser une partie ou la totalité de la pension de la SV.

Des prestations d'assistance additionnelles, tels le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant, sont disponibles pour les personnes à faible revenu.

Site Web de la SV :

canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html

Pilier 2

Régime de retraite public obligatoire

 Régime de rentes du Québec (RRQ) ou Régime de pensions du Canada (RPC)

Le RPC et le RRQ sont des régimes équivalents financés par des cotisations.

Site Web du RPC :

canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html

Site Web du RRQ:

rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes



Cotisations	2023	2024
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP au RPC) ou maximum des gains admissibles (MGA au RRQ)	66 600 \$	68 500 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP au RPC) ou maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA au RRQ)	S. O.	73 200 \$
Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation (employeur et employé(e); le double pour un travailleur ou une travailleuse autonome)	5,95 % (RPC) 6,40 % (RRQ)	5,95 % (RPC) 6,40 % (RRQ) ¹ 4 % (RPC2) ² 4 % (RRQ2) ²
Cotisation annuelle maximale (employeur et employé(e); le double pour un travailleur ou une travailleuse autonome)	3 754,45 \$ (RPC) 4 038,40 \$ (RRQ)	3 867,50 \$ (RPC) 4 160 \$ (RRQ) ¹ 188 \$ (RPC2) ³ 188 \$ (RRQ2) ³

- Ceci inclut 5,40 % pour le régime de base (3 510 \$) et 1 % pour le régime supplémentaire (650 \$).
- ² Taux de cotisation applicable sur les revenus compris entre le MSGAP et le MGAP ou entre le MSGA et MGA.
- ³ Cotisation annuelle maximale sur les revenus compris entre le MSGAP et le MGAP ou entre le MSGA et MGA.

Les montants de rentes indiqués représentent les montants de rentes maximales.

Prestations	2023	2024
Rente de retraite mensuelle à 65 ans	1 306,57 \$	1 364,60 \$
Rente mensuelle de survivant(e) Conjoint(e) de 65 ans ou plus — RPC Conjoint(e) de 65 ans ou plus — RRQ Orphelin(e) (par enfant)	783,94 \$ 804,13 \$ 281,72 \$	818,76 \$ 822,14 \$ 294,12 \$
Rente mensuelle d'invalidité Cotisant(e) — RPC Cotisant(e) — RRQ Enfants à charge (par enfant) — RPC Enfants à charge (par enfant) — RRQ	1 538,67 \$ 1 537,13 \$ 281,72 \$ 89,45 \$	1 606,78 \$ 1 606,75 \$ 294,12 \$ 93,39 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire maximum)	2 500 \$	2 500 \$

Le montant réel versé dépend notamment de l'âge du particulier, des sommes contribuées et de la durée de participation au régime. Consultez le site Web du régime pour obtenir de plus amples informations.

Survol des programmes sociaux gouvernementaux et des paramètres **2024**

Pilier 3

Régimes de retraite privés facultatifs (collectifs ou individuels)

- Régime de pension agréé à cotisation déterminée (RPA CD)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les régimes privés sont d'importants outils d'épargne visant à compléter les besoins financiers au moment de la retraite et, ainsi, à aider les gens à conserver leur qualité de vie à la retraite.

Limites de cotisations	2023	2024
RPA CD ¹	31 560 \$	32 490 \$
REER ¹	30 780 \$	31 560 \$
RPDB ¹	15 780 \$	16 245 \$
CELI	6 500 \$	7 000 \$

Limite assujettie à un maximum de 18 % du revenu d'emploi de l'année pour le RPA CD et le RPDB, et 18 % du revenu gagné l'année précédente pour le REFR.

2 Assurance-emploi

Pour être admissible aux prestations de maladie, de maternité ou de congé parental en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-emploi, une personne doit avoir accumulé un minimum d'heures d'emploi assurable au cours des 52 semaines qui précèdent le début de la période de prestations. Voici la période maximale de prestations pour chacun des programmes : 26 semaines pour le congé maladie, 15 semaines pour le congé de maternité et 35 semaines pour le congé parental. Une combinaison de prestations de maternité, parentales et de maladie peut être versée pendant une période maximale de 76 semaines, pourvu que les conditions requises soient réunies.

Maximum de la rémunération annuelle assurable 61 500 \$ 63 200 \$ Taux de cotisation de l'employé(e) par 100 \$ de rémunération assurable 1,63 \$ 1,66 \$ - hors Québec 1,27 \$ 1,32 \$ Cotisation annuelle maximale de l'employé(e) 1 002,45 \$ 1 049,12 \$ - Québec 781,05 \$ 834,24 \$ Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable* 2,28 \$ 2,32 \$ - hors Québec 2,28 \$ 2,32 \$ - Québec 1,78 \$ 1,85 \$	Cotisations	2023	2024
100 \$ de rémunération assurable - hors Québec 1,63 \$ 1,66 \$ - Québec 1,27 \$ 1,32 \$ Cotisation annuelle maximale de l'employé(e) - hors Québec 1 002,45 \$ 1 049,12 \$ - Québec 781,05 \$ 834,24 \$ Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable* - hors Québec 2,28 \$ 2,32 \$		61 500 \$	63 200 \$
 Québec 1,27 \$ 1,32 \$ Cotisation annuelle maximale de l'employé(e) hors Québec Québec 781,05 \$ 834,24 \$ Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable* hors Québec 2,28 \$ 2,32 \$. ,		
Cotisation annuelle maximale de l'employé(e) - hors Québec 1 002,45 \$ 1 049,12 \$ - Québec 781,05 \$ 834,24 \$ Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable* - hors Québec 2,28 \$ 2,32 \$	- hors Québec	1,63 \$	1,66\$
- hors Québec 1 002,45 \$ 1 049,12 \$ - Québec 781,05 \$ 834,24 \$ Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable* 2,28 \$ 2,32 \$	- Québec	1,27 \$	1,32 \$
- Québec 781,05 \$ 834,24 \$ Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable* 2,28 \$ 2,32 \$	Cotisation annuelle maximale de l'employé(e)		
Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable* - hors Québec 2,28 \$ 2,32 \$	- hors Québec	1 002,45 \$	1 049,12 \$
100 \$ de rémunération assurable* - hors Québec 2,28 \$ 2,32 \$	- Québec	781,05 \$	834,24 \$
-/ +	. , .		
- Québec 1,78 \$ 1,85 \$	- hors Québec	2,28 \$	2,32 \$
	- Québec	1,78\$	1,85\$
Cotisation annuelle maximale de l'employeur	Cotisation annuelle maximale de l'employeur		
- hors Québec 1 403,43 \$ 1 468,77 \$	- hors Québec	1 403,43 \$	1 468,77 \$
- Québec 1 093,47 \$ 1 167,94 \$	- Québec	1 093,47 \$	1 167,94 \$

Prestations	2023	2024
Taux de prestation de base (% de la rémunération assurable moyenne)	55 %	55 %
Prestation hebdomadaire maximale	650 \$	668 \$
Basée sur les dernières semaines de salaire selon le taux de chômage régional	26 sem.	14 à 22 sem.
Délai de carence	1 sem.	1 sem.
Durée maximale	26 sem.	26 sem.
Traitement fiscal des prestations	Imposable	Imposable

Site Web de l'assurance-emploi : canada.ca/fr/services/prestations/ae.html

* Les employeurs qui offrent un régime d'invalidité de courte durée à leur personnel peuvent bénéficier d'une réduction de leur cotisation au régime d'assurance-emploi pourvu que le régime soit admissible. Les employeurs doivent rembourser au moins 5/12 de l'épargne réalisée à même la réduction des primes à tout le personnel auquel la réduction s'applique.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Ce régime est entré en vigueur le 1er janvier 2006. Les employeurs ainsi que les employés et employées du Québec contribuent à ce régime, qui prévoit le versement de prestations à toutes les personnes admissibles qui prennent un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental. Les contribuables du Québec cotisent par ailleurs un peu moins au régime d'assurance-emploi, aucune prestation de maternité ou parentale n'étant désormais versée par ce régime pour les demandes de règlement soumises au Québec.

Cotisations	2023	2024
Maximum de la rémunération annuelle assurable	91 000 \$	94 000 \$
Cotisation employé(e) — En pourcentage de la rémunération assurable	0,494 %	0,494 %
Cotisation maximale — employé(e)	449,54 \$	464,36\$
Cotisation employeur — En pourcentage de la rémunération assurable	0,692 %	0,692 %
Cotisation maximale – employeur (par employé(e))	629,72 \$	650,48 \$
Cotisation maximale — travailleur(se) autonome	0,878 %	0,878 %

Site Web du Régime québécois d'assurance parentale : rqap.gouv.qc.ca

Survol des programmes sociaux gouvernementaux et des paramètres 2024

3 Indemnisation des travailleurs et des travailleuses

Les régimes d'indemnisation des travailleurs et des travailleuses relèvent du gouvernement provincial et sont financés par les employeurs. La participation à ces régimes est obligatoire pour certains employeurs ou groupes de travailleurs et de travailleuses, selon la province. Les primes varient selon le secteur d'emploi, la taille de la compagnie ou la classe de tarification de chaque province. Les régimes d'indemnisation pour les accidents de travail prévoient principalement une indemnité de remplacement du revenu et remboursent aussi certains frais médicaux. Ces prestations ne sont pas imposables.



Province	Maximum de la rémunération assurable 2023	Maximum de la rémunération assurable 2024	Prestations d'invalidité	Site Web
Colombie-Britannique	112 800 \$	116 700 \$	90 % du revenu net (accidents avant le 30 juin 2002 : 75 % du revenu brut)	worksafebc.com/fr
Alberta	102 100 \$	104 600 \$	90 % du revenu net	wcb.ab.ca/utility-navigation/ translated-pages/french.html
Saskatchewan	96 945 \$	99 945 \$	90 % du revenu net	wcbsask.com
Manitoba	153 380 \$	160 510 \$	90 % du revenu net (accidents avant le 1 $^{\rm er}$ janvier 2006 : 90 % du revenu moyen net pour les 24 premiers mois et 80 % par la suite)	wcb.mb.ca/fr/ publications-en-francais
Ontario	110 000 \$	112 500 \$	85 % du revenu net	wsib.ca/fr
Québec	91 000 \$	94 000 \$	90 % du revenu net	cnesst.gouv.qc.ca
Nouveau-Brunswick	74 800 \$	76 900 \$	85 % du revenu net	travailsecuritairenb.ca
Nouvelle-Écosse	69 800 \$	72 500 \$	75 % du revenu net pour les 26 premières semaines, 85 % par la suite	wcb.ns.ca
Île-du-Prince-Édouard	65 000 \$	78 400 \$	90 % du revenu net	wcb.pe.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	72 870 \$	76 955 \$	$85\ \%$ du revenu net (accidents avant le 1er avril 2018 : $80\ \%$ du revenu net)	workplacenl.ca
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	107 400 \$	110 600 \$	90 % du revenu net	wscc.nt.ca/fr
Yukon	98 093 \$	102 017 \$	75 % du revenu brut	wcb.yk.ca/francais/

Survol des programmes sociaux gouvernementaux et des paramètres **2024**





Régimes provinciaux d'assurance maladie

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent les responsabilités du système de soins de santé au Canada. Les services de soins de santé varient d'une province à une autre. La protection offerte est constamment étudiée et revue.

Québec

Au Québec, la participation au régime général d'assurance médicaments est obligatoire pour toutes les personnes résidentes qui ne sont pas assurées en vertu d'un régime privé d'assurance collective.

	À partir du 1er juillet 2023
Franchise mensuelle	22,90 \$
Coassurance	33,00 %
Contribution annuelle maximale	1 196 \$
Prime annuelle maximale	731 \$



Société de l'assurance automobile du Québec

	2023	2024
Indemnité de remplacement de revenu (en % du salaire net)	90 %	90 %
Montant maximum assurable brut	90 500 \$	93 500 \$

À titre informatif, voici la liste des sites Web des ministères de la Santé de chaque province :

Colombie-Britannique gov.bc.ca/health

Alberta alberta.ca/health-wellness.aspx

Saskatchewan saskatchewan.ca/government/ government-structure/ministries/ health

Manitoba gov.mb.ca/health/index.fr.html

Ontario health.gov.on.ca/fr

Québec msss.gouv.qc.ca

Nouveau-Brunswick gnb.ca/0051/index-f.asp

Nouvelle-Écosse gov.ns.ca/health

Île-du-Prince-Édouard princeedwardisland.ca/fr/sujet/ sante-et-mieux-etre

Terre-Neuve-et-Labrador gov.nl.ca/hcs/renseignements-en-francais/

Nunavut gov.nu.ca/fr/health

Territoires du Nord-Ouest hss.gov.nt.ca/fr

Yukon yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre

À propos de iA Groupe financier

iA Groupe financier est un groupement de sociétés d'assurance et de gestion de patrimoine des plus importants au Canada. Il mène aussi des activités aux États-Unis. Fondée en 1892, l'entreprise figure au nombre des grandes sociétés publiques au pays. Ses titres sont inscrits à la Bourse de Toronto, sous les symboles IAG (actions ordinaires) et IAF (actions privilégiées).

Ce feuillet est également accessible au ia.ca/entreprise/assurance-collective/administrer-votre-regime/communiques

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.